

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°82-30 du 25 Janvier 1982

créant la commission chargée d'élaborer les projets de texte portant limites et dénomination des circonscriptions administratives et les projets de texte relatifs à la composition et à la dénomination des Services du Secrétariat Général du Comité d'Etat d'Administration de la Province et des Services Administratifs placés sous la responsabilité du Secrétaire du Comité Révolutionnaire d'Administration de District.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 22 Janvier 1982,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission chargée d'élaborer les projets de texte portant limites et dénomination des circonscriptions administratives et les projets de texte relatifs à la composition et à la dénomination des Services du Secrétariat Général du Comité d'Etat d'Administration de la Province et des Services Administratifs placés sous la responsabilité du Secrétaire du Comité Révolutionnaire d'Administration de District.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

- Président : le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Vice-Président : le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,
- Membres : - les Préfets, Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces,
- les Secrétaires Exécutifs des Conseils Provinciaux de la Révolution,

.../...

- deux Cadres du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et
- deux Cadres du Ministère de la Justice Populaire.

ARTICLE 3 - La commission a pour tâche de mettre au point :

- 1° - le projet de loi portant limites et dénomination des Provinces,
- 2° - le projet de décret portant limites et dénomination des Districts, des Communes, des Villages et Quartiers de Ville,
- 3° - le projet de décret déterminant les Services Administratifs composant le Secrétariat Général du Comité d'Etat d'Administration de la Province, leur dénomination et leurs attributions,
- 4° - le projet de décret déterminant les Services Administratifs placés sous la responsabilité du Secrétaire du Comité Révolutionnaire d'Administration de District, leur dénomination et leurs attributions.

ARTICLE 4 - Le président et les membres de la commission doivent prendre part personnellement à ses travaux.

ARTICLE 5 - La commission doit siéger sans déssemparer et remettre les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat LE LUNDI 8 FEVRIER 1982, délai de rigueur.

ARTICLE 6-- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 8 - MISF, Présidents des CEAP et autres Membres 25 - SGG 4 -